

Engagement financier

Année scolaire 2025-2026

L'inscription à l'ISEN et le passage en classe supérieure sont subordonnés au règlement intégral des droits d'inscription annuels ainsi que des frais accessoires (participation aux supports documentaires et cotisations aux associations étudiantes).

Les frais pour l'année 2024-2025 sont :

1) Frais des Classes Préparatoires CPGE :	3 500 €
2) Frais des classes CIN/BIOST :	6 700 €
3) Frais des classes rebond :	5 700 €
4) Frais annuels des 3 années du cycle ingénieur :	8 800 €
5) Frais des années Bachelor :	7 500 €
6) Frais du parcours retouche :	voir Annexe 1
7) Frais administratifs si report de diplomation :	500 €

Les montants indiqués ci-dessus ne sont valables que pour l'année en cours et peuvent être revus annuellement. Le règlement en avance de plusieurs années est possible et vous permet de ne pas assujettir les versements réalisés aux augmentations annuelles.

Les frais de scolarité sont payables :

- Soit en une seule fois au comptant par virement (cf. RIB de l'école joint),
- Soit en plusieurs fois par prélèvement automatique. Le mandat SEPA, à télécharger sur votre espace Webaurion, doit être dûment renseigné, signé par vos soins et retourné à l'adresse de l'école. Vous devez mentionner la fréquence souhaitée des prélèvements (cocher trimestriel ou semestriel).

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour pouvoir être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille. Pour que votre inscription devienne définitive vous devez avoir réglé les frais de socialité de l'année ou signé et retourné le mandat SEPA.

A l'inscription, vous avez d'ores et déjà versé un premier acompte et nous vous en remercions. Nous vous précisons que tout semestre commencé reste dû et que les acomptes sur scolarité ne sont pas remboursables. Ils seront déduits du montant de la facture que vous recevrez du service administratif et du prélèvement correspondant.

ANNEXE 1 : Frais parcours retouche¹

Le parcours « Retouche » est une facilité mise en place par l'école pour éviter le redoublement des étudiants. Sur avis du jury, un étudiant n'ayant pas validé toutes ses Unités d'Enseignements (UE) (moyenne inférieure à 10/20) peut être admis en année supérieure avec obligation de repasser ses UE non validées l'année suivante. Pour bénéficier de cette facilité du parcours « Retouche », l'étudiant, admis en année supérieure, doit donc se réinscrire aux Unités d'Enseignements afin de repasser les examens non validés l'année précédente.

Étudiants inscrits en scolarité à l'ISEN Méditerranée		
Nature de l'activité pédagogique à valider par l'étudiant	Coût	Remarques
Unité d'enseignement (UE)	500 € par UE si ≤ 5 ECTS Supplément de 100 € par ECTS additionnel	Exemple : - 1 UE de 3 ECTS => 500 € - 1 UE de 5 ECTS => 500 € - 1 UE de 12 ECTS => 1 200 € - 2 UE de 5 ECTS => 1 000 €

Le parcours « Retouche » concerne également les étudiants en reports de diplomation faute d'avoir validé toutes les conditions de diplomation mentionnées au règlement des études. Dans ce cadre, les étudiants doivent se réinscrire à l'ISEN Méditerranée et s'acquitter des frais d'inscription supplémentaire de 500 € (en sus des frais mentionnés ci-dessous).

Étudiants en report de diplomation		
Nature de l'activité pédagogique à valider par l'étudiant	Coût	Remarques
Unité d'enseignement (UE)	500 € par UE si ≤ 5 ECTS Supplément de 100 € par ECTS additionnel	Exemple : - 1 UE de 3 ECTS => 500 € - 1 UE de 5 ECTS => 500 € - 1 UE de 12 ECTS => 1 200 € - 2 UE de 5 ECTS => 1 000 €
Stage Métier	100 €	
Stage d'Application Ingénieur	300 €	
Projet de Fin d'étude/ Contrat de professionnalisation	600 €	
Mobilité internationale	100 €	
Engagement responsable	100 €	

¹ Tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026

Cas particulier : Année Parcours retouche

Dans la position où un étudiant présenterait un certain nombre de modules non validés répartis sur plusieurs années, le jury de fin d'année pourrait statuer sur le placement de cet étudiant dans une année « parcours retouche » en lieu et place d'un redoublement. A cet effet, l'étudiant, non admis en année supérieure, aurait toute une année scolaire pour régulariser l'ensemble de ses modules non validés depuis le début de sa formation.

Dans ce cas, l'étudiant sera facturé des droits d'inscription à l'école d'un montant de 500 euros et des frais du parcours retouche conformément au 1^{er} tableau ci-dessus.

ANNEXE 2 : Conditions préalables et obligatoires à la réalisation d'un Contrat de Professionnalisation

En effectuant la dernière année de cycle ingénieur en contrat de professionnalisation au sein de l'ISEN Méditerranée site de Toulon, vous vous engagez à respecter les impératifs suivants :

En tant que salarié(e) d'une entreprise, vous avez l'obligation de faire valider votre présence en cours, en faisant signer votre feuille d'émargement hebdomadaire à chaque intervenant concerné et ce, pour chaque cours. En cas de non-respect, votre entreprise en sera informée et les heures d'absence pourront être déduites de votre salaire,

Vous passez du statut « étudiant » au statut « salarié ». Par conséquent, vous devez faire une déclaration de changement de statut auprès de votre centre de rattachement à la sécurité sociale avec le Cerfa de demande de mutation que vous pouvez télécharger sur le lien suivant :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam_mut_puma_2017_remp.pdf

Ce changement de statut implique que vous ne pouvez plus être boursier,

En cas d'absence, vous disposez d'un délai de 48 heures pour prévenir votre employeur. De plus, en cas de maladie vous devez transmettre dans un délai de 48h, un arrêt maladie à votre employeur, à votre centre de sécurité sociale de rattachement ainsi qu'une copie (soit numérique, soit papier) de cet arrêt, au secrétariat des études.

Vous vous engagez à rester dans l'entreprise que vous avez choisie pour la durée de votre Contrat en vous appliquant à transmettre une image valorisante de votre école.

Néanmoins, en cas de rupture de votre contrat de travail avant terme :

A l'initiative de votre employeur (licenciement ou rupture conventionnelle), vous serez redevable - pour pouvoir être diplômé - du paiement du montant d'une année d'étude « normale » en statut étudiant duquel sera déduit le paiement partiel dû par l'entreprise,

A votre initiative (démission) vous serez redevable - pour pouvoir être diplômé - du montant facturé à l'entreprise pour votre contrat professionnel au prorata du temps passé auquel viendra s'ajouter le montant d'une année d'étude « normale » en statut étudiant également calculé au prorata du temps passé (ex : si vous démissionnez après 9 mois, vous devrez payer 9/12ème du coût du contrat pro et 3/12ème des frais de scolarité d'une année sous statut étudiant). Vous vous exposez également à être redevable de coûts inhérents à l'arrêt de votre Contrat de travail vis-à-vis de l'entreprise.

ANNEXE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX PROGRAMMES DE FORMATION de l'ISEN YNCREA MEDITERRANEE

PREAMBULE : les présentes Conditions Générales doivent être signées par l'Étudiant(e), et pour les Étudiants mineurs, par l'Étudiant et son représentant légal. Elles ont pour objet de régir les relations entre ISEN YNCREA Méditerranée (ci-dessous dénommée ISEN) et l'Étudiant (e) ci-dessous dénommé l'Étudiant qui s'inscrit dans un cycle de formation d'ingénieur délivré par ISEN YNCREA Méditerranée. L'inscription devient définitive lorsque l'Étudiant fournit, outre le document de confirmation d'inscription signé, l'ensemble des documents suivants : a) Les présentes Conditions générales dûment acceptées et signées, b) les justificatifs de réussite et de validation du/des diplôme(s) prérequis, c) La confirmation d'inscription, d) le justificatif de paiement de la CVEC (Contribution à la vie Étudiante) auprès du CROUS d) l'engagement financier rempli par la personne en charge du paiement des frais de scolarité. L'Étudiant valide par ailleurs le Règlement Intérieur de l'École disponible au Secrétariat des Études et le Règlement des Études transmis par courrier électronique au début de chaque année. La confirmation d'inscription, les présentes Conditions générales, le Règlement intérieur et le Règlement des Études sont indissociables et constituent le bloc contractuel applicable aux relations entre l'Étudiant et l'École, fixant les droits et obligations réciproques des parties. Dans le cas où l'Étudiant est mineur, la Confirmation d'inscription et les présentes Conditions générales sont signées et paraphées à la fois par l'Étudiant et par son représentant légal. L'inscription est nominative, et ne peut donc pas être cédée à un autre étudiant.

CONDITIONS FINANCIÈRES : le prix total de l'année dans le Cycle de formation suivi est précisé sur la facture. En réglant son acompte à l'inscription, l'Étudiant confirme son accord sur le prix total. Une année est considérée comme commencée lorsque l'Étudiant a commencé à assister aux cours. L'ISEN s'engage sur un prix déterminé et fixe pour l'ensemble de l'année scolaire. Le paiement de la facture peut être fait en une seule fois en début d'année scolaire ou de façon échelonnée selon les modalités indiquées sur la facture. Toute modification d'échelonnement doit faire l'objet d'une demande écrite (mail de préférence) auprès du service comptable (sf.isentoulon@yncrea.fr). En cas de démission et/ou d'exclusion, et sauf force majeure prouvée ou motif sérieux et légitime dont la preuve devra être rapportée par l'Étudiant, le semestre commencé est dû en intégralité et l'Étudiant ne pourra prétendre au remboursement des frais de scolarité déjà versés. L'Étudiant qui ne vient plus aux cours est réputé démissionnaire. Il doit envoyer une lettre de démission, par courrier postal ou mail aux services de l'École (secretariat-mediterranee@yncrea.fr) en indiquant les motifs de la démission et en y joignant l'ensemble des justificatifs correspondants permettant d'apprécier la force majeure ou le motif sérieux et légitime invoqué. Les cotisations à la vie associative (Bureau des élèves, Bureau des sports, Association des ingénieurs ISEN) ainsi que les livres et les petites fournitures sont, s'ils sont facturés, obligatoires et payables dès le premier versement de la facture.

ANNULATION – INTERRUPTION DES ÉTUDES : dans le cas d'une annulation d'inscription, l'acompte versé n'est pas remboursable. Les frais de scolarité ne peuvent être remboursés qu'en cas de maladie grave de l'Étudiant dûment justifiée par un certificat médical (remboursement au prorata du nombre de semaines d'absence). Les preuves de refus de visa devront être fournies au service international des Études pour justificatif de remboursement des acomptes éventuellement versés.

REGIMES SPECIAUX :

CESURE : dans le cas où l'Étudiant souhaite effectuer une période dite de césure (période durant laquelle il suspend sa scolarité et ne bénéficie plus des services de l'École), il convient des modalités de cette césure en accord avec le responsable de son cycle de formation. A la reprise de sa scolarité, l'étudiant doit payer le prix fixé sur la confirmation d'inscription.

APPRENTISSAGE : en cas de conclusion d'un contrat d'apprentissage, les frais de scolarité sont pris en charge par l'entreprise avec laquelle est conclu le contrat d'apprentissage. Aucune facturation de frais de scolarité n'est faite à l'apprenti au titre de la période couverte par le contrat d'apprentissage.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : au cours de son cursus, l'Étudiant peut choisir d'effectuer une année en contrat de professionnalisation. Dans ce cas, les frais de scolarité sont pris en charge en totalité par l'entreprise et/ou l'OPCO (Organisme de formation). Dans le cas où le contrat de travail est conclu après le début de la formation ou se termine avant la fin de la formation, la période de formation hors contrat de travail restera à la charge de l'étudiant, au prorata du nombre d'heures de formation dont il a été bénéficiaire. En cas de rupture du contrat de professionnalisation du fait de l'étudiant, l'Étudiant redeviendra le débiteur direct des frais de scolarité.

RETARDS DE PAIEMENT : en cas de retard de paiement ou d'incident de paiement, l'étudiant est considéré comme débiteur de l'École. Les éventuelles relances en cas de retard de paiement seront donc envoyées directement à l'Étudiant, à charge pour celui-ci de transmettre les relances de paiement aux personnes chargées de payer des frais de scolarités nommées dans l'engagement financier signé en début d'année. Les frais forfaitaires de relance de paiement ainsi que des indemnités de retard pourront être facturés à l'Étudiant, sous forme d'une facture complémentaire en cours d'année.

IMPORTANT : l'Étudiant qui ne serait pas à jour du paiement de sa scolarité et des frais accessoires incluant pénalités de retard pourrait se voir refuser l'accès aux sessions d'examen et pourrait se voir suspendre l'accès aux différents services de l'École ainsi qu'aux salles de cours. L'envoi de tout document administratif, tel que les relevés de notes, sera suspendu, tant que le paiement total des sommes dues ne sera pas encaissé par le service financier de l'École. Le paiement intégral des sommes facturées à l'Étudiant est la condition sine qua non de la diplomation.

ASSURANCE : pendant toute la durée de la formation, tant en France que lors de ses stages à l'étranger, l'Étudiant s'engage à souscrire les assurances garantissant sa protection sociale complète, sa responsabilité civile et les garanties assistance et rapatriement sans pouvoir exercer de recours contre l'École. Il assure la garde de ses effets personnels et ne peut engager aucune réclamation contre ISEN en cas de perte ou de vol.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : les informations recueillies dans le cadre de la présente facturation répondent aux obligations légales de conservation et d'archivage des données (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

DROIT APPLICABLE. LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE : le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige susceptible de s'élever entre ISEN YNCREA Méditerranée et l'Étudiant sera traité conformément au droit commun.